



DECISION DU MAIRE N° 2024-10-019

Objet : Confirmation proposition d'AD2i Ingénierie pour réaliser une VTA de la réserve collinaire de Clot Fournier

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique ;

Considérant la nécessité de réaliser une visite technique approfondie (VTA) de la réserve collinaire de Clot Fournier tous les 10 ans comme le prévoit la réglementation ;
Considérant la proposition financière d'AD2i Ingénierie pour réaliser une VTA de la réserve collinaire de Clot Fournier pour un montant de 3 350,00€ HT ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques

De valider la proposition financière d'AD2i Ingénierie pour réaliser une VTA de la réserve collinaire de Clot Fournier pour un montant de 3 350,00€ HT, selon la procédure adaptée.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUL, est autorisé à confirmer la proposition correspondante avec AD2i Ingénierie et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 25 septembre 2024

Le Maire,
Régis SIMOND.

